



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-99

Séance du jeudi 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 23

Nombre de suffrage : 27

Date de convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

15/12/2025

et publication du :

15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel à M. BASTIERE Paul, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PONT Damien

Etaient absents :

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica

Etaient excusés

Mme AUGER Nadia, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

Objet : Affaires financières – Autorisation donnée au maire d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 ;

VU l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 26 novembre 2025 ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-lexalite.com

99_DE-078-2178 04863-20251208-202509-DE

CONSIDERANT qu'au titre de cet article, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ; l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT que les crédits visés aux alinéas ci-dessus devront être inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT le budget primitif voté le 10 avril 2025, la décision modificative n°1 votée le 9 octobre 2025,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant éligible selon le tableau ci-après :

Chap.	Désignation	BP (A)	DM + VC (B)	RAR 2023 (C)	Total budget	Montant éligible D=(A+B)	Montant disponible (25% D)
20	Immobilisations incorporelles	753 792,00 €	130 000,00 €	66 975,60 €	950 767,60 €	883 792,00 €	220 948,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 870 582,00 €	- €	1 414 958,92 €	7 285 540,92 €	5 870 582,00 €	1 467 645,50 €
23	Immobilisations en cours	3 073 864,29 €	205 553,00 €	- €	2 868 311,29 €	2 868 311,29 €	717 077,82 €
	Total	9 698 238,29 €	75 553,00 €	1 481 934,52 €	11 104 619,81 €	9 622 685,29 €	2 405 671,32 €

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits pour les dépenses relevant de la section d'investissement pour l'année 2026 dès l'ouverture de l'exercice comptable ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

	Crédits ouverts
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	220 948,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 467 645,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	717 077,82 €
Total	2 405 671,32 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Perray-en-Yvelines

Le 8 décembre 2025

Le Maire,

Geoffroy BAX de KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804563-20251208-202599-0E